GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine JR/AD
Numéro : 2021-A-062

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMPNIERS ET LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE TORSAC

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Champniers du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019 et 8 juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant le PLU de la commune de Torsac, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 mai 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Champniers en date du 6 juillet 2020 auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure d'évolution du PLU,

Vu la sollicitation de la commune de Torsac en date du 4 décembre 2020 auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure d'évolution du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Torsac,

Vu la décision du 26 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur,

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur les projets arrêtés, joints au dossier d'enquête publique,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 9 juin 2021 de ne pas soumettre la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers à évaluation environnementale,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 6 mai 2021 de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Torsac à évaluation environnementale,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

Vu l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attibutions,

ARRETE :

Article 1 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac, du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à :

Pour la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers : Délocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage, actuellement située sur l'ancien terrain de camping aux abords immédiats de l'aérodrome.

Pour la modification n°1 du PLU Torsac :

- Agrandir le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) et modifier le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na.
- Modifier les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Article 3 : Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole, a été désignée commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Champniers et Torsac, également lieux de permanences, pendant toute la durée de l'enquête, lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers et Torsac, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
  À l'attention de Madame la commissaire enquêteur
  Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
  Enquête publique DP n°1 du PLU de Champniers et modification n°1 du PLU de Torsac
  25 Boulevard Besson-Bey
  16023 ANGOULÊME Cedex

- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Champniers et Torsac aux dates et heures suivantes :

- Lundi 18 octobre	de 9h00 à 12h00	Mairie de Champniers
- Jeudi 28 octobre	de 14h00 à 17h00	Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême
- Mardi 2 novembre	de 14h00 à 17h00	Mairie de Torsac

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.
Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers et Torsac, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac. Les dossiers seront adaptés en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :
http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairies de Champniers et Torsac, et en plusieurs autres lieux concernés par les présentes procédures.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 15 OCT. 2021

P/Le Président,

Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 20 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le 20 OCT. 2021